

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 8 JUIN 2022

L'égalité des débats est consultable sur le site Internet de la commune (rubrique Vie Municipale puis Conseil Municipal) et sur le compte Facebook de la mairie.

L'an deux mille vingt, le mercredi 8 juin 2022 à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2022

Présents : Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Christian REYNAUD, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Julien MORIN.

Étaient excusés : Claudette COULAUD, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Bénédicte MARCOUL-SOULIE.

Étaient absents : Eric GOUVIER, Régis MISSOU.

Avaient donné procuration :

Claudette COULAUD à Gilbert ROUSSEAU
Marie-José ROBERT à Marylène VERDEME
Blanche ROUX à Catherine GOUDOUD
Dimitri NIOSSOBANTOU à Nicolas BALOT
Céline DUPUY-LEGRAND à Laurent LAFAYE
Pascal BUSSIERE à Julien MORIN
Bénédicte MARCOUL-SOULIE à Gaston CHASSAIN

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GERBAUD

La séance débute à 18h43.

Le Maire annonce les procurations.

Le quorum est atteint.

Le Maire désigne Monsieur Alain GERBAUD comme secrétaire de séance, Avant d'entamer l'ordre du jour de la séance, il tient à faire un petit point sur la vie communale et associative. Il se réjouit de voir que la covid est en régression constante et que les activités habituelles ont repris normalement, Il fait un bilan sur les conséquences de cette épidémie sur les associations, Il félicite l'équipe féminine de Basket de la commune, championne de France qui accède en plus à la ligue 2. Cela donne aussi une bonne image de la ville de Feytiat. Il leur souhaite de continuer sur cette belle lancée.

Il souligne aussi la belle fin de saison de l'équipe de Football de Feytiat qui termine aux portes de la Nationale 3 malgré les nombreux blessés.

Il mentionne aussi que d'autres associations n'ont pas manqué de briller cette saison.

Il poursuit sur la fête foraine qui a été perturbée cette année par les orages, avec le report du feu d'artifice le dimanche soir. Il félicite le Comité des Fêtes pour l'organisation.

La N3L a également dû être annulée mais a pu avoir lieu le lendemain grâce à l'implication et la réactivité des organisateurs et des bénévoles qu'il félicite pour leur travail.

Il dit ensuite un mot sur l'éco-paturage, en collaboration avec Limoges Métropole, la commune a mis à disposition un terrain au bord de l'étang, à côté des jardins familiaux.

Quinze moutons sont arrivés, cela évitera d'avoir à faucher. Une grande cabane a été construite, financée par Limoges Métropole, ainsi que la clôture et l'abreuvoir.

Il informe les membres de l'assemblée de la naissance de trois petits cygnes du couple de cygnes installé au Moulin de la Vergne.

L'équipe des espaces verts a été renforcée pour la période estivale. Il souligne la situation compliquée pour la commune qui lorsqu'elle ne fauche pas se fait interpeler par certains administrés car ils ont de l'herbe haute à côté de chez eux et dans le même temps la commune reçoit des insultes parce qu'elle fauche certains sites. Il est impossible de contenter tout le monde.

Il parle ensuite de la visite à Leun pour le 40ème anniversaire des villes jumelles. Il remercie le Comité de jumelage pour l'organisation.

Il va y avoir également le déplacement à Arenys de Munt pour le 20ème anniversaire de jumelage avec Feytiat.

Limoges Métropole a également organisé, en collaboration avec la commune, un énorme Job Dating le 2 juin 2022 qui a été un franc succès. Un bilan sera fait sur les résultats de cette journée.

Il rappelle ensuite la tenue des élections législatives les 12 et 19 juin 2022. Les Bureaux de votes fermeront à 18h00. Il remercie les élus inscrits pour tenir les bureaux de votes.

Il débute ensuite l'ordre du jour de la séance.

N°2022/D/034 - Objet : Compte-rendu de délégation du Maire.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Signature le 13/04/2022 d'une convention avec la Sté Bozar Passion dans le cadre du Festival International du pastel 2022 et 2023.
- Signature le 12/05/2022 de l'arrêté portant désignation des candidats à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ALSH des Bruges.
- Signature le 24/05/2022 de la convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Centre Ouest, dans le cadre du Festival International du pastel 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal prend acte

N°2022/D/035 - Objet : Contrat groupe mise en conformité RGPD et externalisation DPO.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne (CDG 87) a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPD.

Il est précisé que la Ville de Feytiat avait déjà engagé cette démarche et procédé à la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) auprès du Cabinet EXEME ULYSSE dont elle s'est désengagée en 2022.

Le Maire expose que le centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation pour laquelle l'entreprise Data Vigi Protection a été retenue.

Le marché sera conclu pour une période de 4 années et se décomposera en deux étapes :

- Etape 1 diagnostic : cadrage et sensibilisation, cartographie et audit, plan d'actions,
- Etape 2 : prestation assurée par le délégué à la protection des données (DPD) relatif au pilotage de la conformité et la gestion des affaires courantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'accepter la proposition suivante :
 - Prestataire : Data Vigi Protection située à Beauvais
 - Durée du contrat : quatre ans à compter du 25 mars 2022

Le montant des prestations est le suivant :

Strate démographique	Etape 1	Etape 2 (/an)
Communes > 5000 habitants	5 345 €	1 800 €

- D'autoriser le Maire à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPD souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/036 - Objet : Création d'un comité social territorial local.

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est de 95 agents,

Considérant que les élections professionnelles se dérouleront le 8 décembre 2022,

Considérant que INTER 87 FSU et la CGT ont validé la proposition ci-dessous respectivement le 01/06/22 et le 02/06/22,

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider :

- de créer un Comité Social Territorial local.
- de fixer à 3 (trois), le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- un paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- un paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'avis des représentants du personnel.
- pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022 : le mode de scrutin sera un vote à l'urne.

Monsieur Julien MORIN indique que ce Comité Social Territorial (CST) remplace aussi le CHSCT en plus du CT.

Il souhaite savoir si le CT avait 3 représentants puisque le CST est composé de 3 membres ?

Monsieur le Maire lui répond que c'était bien 3 représentants au CT.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/037 - Objet : Délibération portant autorisation du Maire à ester en justice.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les élections relatives au Comité Social Territorial commun de la commune et du CCAS interviendront le 8 décembre 2022.

Dans le cadre des opérations électorales, il serait souhaitable que les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur Le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles au Comité Social Territorial commun de la commune et du CCAS et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

■ D'autoriser Monsieur le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles au Comité Social Territorial commun de la commune et du CCAS du 8 décembre 2022, et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/038 - Objet : Avenant n°2 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion de deux structures multi-accueil Petite Enfance de la Commune de Feytiat "Les Diablotins / Chapi Chapo".

Madame Catherine GOUDOUD rappelle que la commune de Feytiat a délégué la gestion de ces deux structures multi-accueil "Les Diablotins / Chapi Chapo" à la Mutualité Française Limousine à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 6 années, soit une fin de contrat au 31 décembre 2022 par délibération en date du 30 septembre 2016.

D'un commun accord avec la Mutualité Française Limousine, il est convenu de prolonger la durée de cette Délégation de Service Public pour une durée de 7 mois afin d'envisager sereinement la fin de cette concession et la préparation de l'avenir.

La Commune verse annuellement depuis le 1er janvier 2017 une contribution forfaitaire et fixe à la Mutualité Française du Limousin de 210 500 euros pour les deux structures d'accueil, ce qui représente 1 263 000 euros sur 6 ans.

L'incidence financière de cet avenant laisse apparaître une évolution inférieure à 10% du montant initial du contrat telle que précisée dans le 6° de l'article 36 du décret "Concessions" n° 2016-86 du 1er février 2016.

Il ne s'agit donc pas d'une "modification substantielle" au sens de l'article 36, 5° de ce même décret.

L'avenant a donc pour effet de modifier l'article 2 "Durée" du contrat de Délégation de Service Public comme suit :

"Le contrat d'affermage sera consenti et accepté pour une durée de six ans et **7 mois** à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 juillet 2023".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1411-5, R.3135-7 et

R.3135-8 ;

Considérant la volonté de la collectivité et de la Mutualité Française du Limousin de prolonger de 7 mois la concession de délégation de service public d'exploitation par affermage des deux structures multi-accueil petite enfance ;

Considérant que cet avenant fait apparaître une incidence financière de 9.72% ;

Considérant que cette incidence ne constitue pas une modification substantielle du contrat et reste en deçà du seuil des 10% du montant originel de la concession ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter l'avenant n°2 de la concession de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion de deux structures multi-accueil Petite Enfance de la Commune de Feytiat "Les Diablotins / Chapi Chapo" ;
- D'autoriser le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Monsieur Julien MORIN indique qu'il compte s'abstenir lors du vote de cette délibération car il émet un doute sur la légalité de cette décision. Il attend de voir au niveau du contrôle de la légalité mais il pense que la modification d'une notion substantielle du contrat qu'est la durée est peu envisageable, surtout pour une motivation de confort. Dès lors que ce n'est pas une motivation extérieure et imprévisible, cela lui semble litigieux. Il précise qu'il n'est pas un spécialiste mais il émet quand même un doute sur la légalité de cette décision. Il ne remet en revanche pas en cause l'idée générale.

Madame Murielle CHIONO-LEVY, DGS, informe M. MORIN qu'avant d'établir ce projet de délibération, elle s'est renseignée, a regardé les textes et la jurisprudence. Elle indique qu'en effet, avant le décret de 2016, la commune n'aurait pas pu le faire. Depuis ce décret, il est possible de le faire sans justification tant que l'on reste sur une infériorité de 10 % par rapport au montant total du contrat global. Elle explique qu'avant de mettre au vote la délibération, elle a vérifié auprès du contrôle de légalité de la Préfecture qui a validé le projet.

Le Maire ajoute que depuis la Covid, beaucoup de choses ont pris du retard et partout. Il s'agit d'un gros dossier qu'il vaut mieux ne pas faire dans l'urgence, sachant que plusieurs dossiers sont en cours. La première étape, à elle, été lancée.

Monsieur Julien remercie Madame CHIONO-LEVY pour sa réponse et indique que puisqu'elle a fait les vérifications au préalable, il revient sur son intention de s'abstenir sur cette délibération.

Monsieur le Maire ajoute qu'auparavant, ils ont déjà bien travaillé sur l'aspect financier de cette DSP et souligne qu'en six ans, tout s'est très bien passé avec la Mutualité Française Limousine.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de l'absence d'Eric GOUVIER, qu'il a omis d'annoncer en début de séance.

N°2022/D/039 - Objet : Signature avenant n°1 au bail à construction de la SAS Védrenne.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil municipal que la commune a signé avec la SAS Védrenne le 10 avril 2015 un bail à construction avec un loyer de 1 euro le m² sur le non-bâti et de 2 euros le m² sur le bâti.

Ce bail concerne les parcelles BD 440, BD 439, BD 442, et BD 443 au lieu-dit Ponteix.

Par courrier en date du 7 avril 2022, la société Védrenne fait part à la commune d'un projet d'agrandissement de ses locaux et sollicite l'autorisation de la commune ainsi que la signature d'un avenant pour cet agrandissement permettant notamment la mise en place d'une hypothèque supplémentaire.

Le loyer annuel concernant cet agrandissement serait de 2 euros le m² sur le bâti et de 1 euro le m² sur le non bâti restant, tel qu'appliqué lors de la signature du bail à construction initial. Il serait payé au bailleur en 12 termes égaux et d'avance.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU demande au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser le Maire à donner son accord à cet agrandissement,
- D'autoriser le Maire à signer un avenant au bail à construction du 10 avril 2015 permettant la mise en place d'une hypothèque supplémentaire, avec un loyer de 1 euro le m² sur le non-bâti et de 2 euros le m² sur le bâti,
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/040 - Objet : Modification des horaires d'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Feytiat

Monsieur Nicolas BALOT rappelle la volonté de l'équipe municipale de mettre en œuvre des actions en faveur des économies d'énergie et du développement durable. Outre la réduction de la facture énergétique, cette action contribuerait à la préservation de l'environnement par la lutte contre les nuisances lumineuses.

Pour rappel, les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du maire, qui peut prendre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, de la protection des biens et des personnes.

En matière de sécurité routière, le conseil départemental 87 nous informe que de récentes études tendent à prouver que l'obscurité inciterait bon nombre d'automobilistes à une prudence accrue. Sur un panel de près de 12 000 communes ayant déjà mis en place une extinction partielle ou totale des éclairages en milieu de nuit, aucune augmentation des accidents ou délits n'a été constatée.

Une réflexion avait déjà été engagée en 2017 sur la pertinence de procéder à une extinction partielle de l'éclairage public. Il avait été décidé d'éteindre les candélabres de 23h30 à 5h30 et des économies de l'ordre de 20% avaient alors été observées.

Afin d'optimiser la durée d'éclairage, et d'être en accord avec d'autres communes de

Limoges métropole, il est proposé de modifier ces horaires et de procéder à l'extinction des candélabres de 23h00 à 6h00.

Dans la même démarche et pour éviter d'allumer l'éclairage de la ville pour quelques minutes l'été (éviter un appel de puissance énergivore), il est proposé de ne pas allumer l'éclairage public pendant la période du 15 juin au 15 août.

Ces modifications permettraient à la commune d'économiser environ 20 000€ sur la facture énergétique.

En parallèle, des travaux de remplacement des luminaires incandescents par des luminaires led ont été engagés sur la rue F. Legrand (23 luminaires, coût 13 500€ TTC, avril 2022) et les avenues G. Clemenceau et W. Churchill (30 luminaires, coût 18 200€ TTC, d'ici septembre 2022) afin de réduire la consommation électrique du parc qui compte actuellement plus de 2200 luminaires.

Après avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal :

- De donner son accord pour l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 6h00.
- De donner son accord pour l'extinction de l'éclairage public pour la période estivale du 15 juin au 15 août.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Monsieur Julien MORIN intervient pour souligner que cette délibération renvoi à une situation que tout le monde connaît à titre personnel, mais aussi les entreprises et les collectivités qui ne bénéficient pas de bouclier tarifaire au niveau de l'énergie.

Il croit que la principale motivation est de faire des économies d'énergie face à la flambée des coûts et cela renvoi au besoin d'investir au maximum pour, à la fois moins consommer et aussi produire de manière autonome notre énergie. C'est peut être un mal pour un bien de recalibrer ces horaires de fonctionnement. Cela permet de faire des économies et c'est aussi du bon sens.

Il souhaite dans un second temps s'assurer que les carrefours sensibles resteront bien éclairés.

Le Maire répond que oui. Il ajoute que toutes les rues qui vont rester éclairées passeront à la led.

Concernant les ampoules à incandescence, M. MORIN demande si la gestion de la variation de tension est prise en compte actuellement ? Et est-ce qu'il y a une réflexion pour éventuellement voir s'il y a un intérêt économique à le faire ?

Plus globalement, par rapport à la transition énergétique, où en sont les diagnostics qui ont été engagés par le SEHV, et y'a t-il des retours et des perspectives à court et moyen terme ?

Monsieur Jean-Marie MIGNOT intervient pour dire qu'au niveau des études, la commune n'a pas tous les retours. Il y a l'étude sur le gymnase Chazalon et celle sur les écoles (la partie qui n'a pas été refaite). Il préfère attendre d'avoir tous les résultats pour en parler.

Pour ce qui est du limiteur de tension, la commune va être obligée d'équiper les armoires et/ou d'insérer des relais d'éléments actifs quand cela sera possible. La diminution ne sera peut être pas de 20 % mais de 12 ou 15 ou 17 %.

L'orientation actuelle s'oriente majoritairement sur de l'équipement led parce que le gain étant pratiquement immédiat.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/041 - Objet : Cession du minibus immatriculé 8659 VE 87.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 23 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article, L2122-22).

Depuis 2021, la commune organise des ventes avec la société Agorastore, cette plate-forme de ventes aux enchères en ligne permet de mettre en relation un vendeur public et un acheteur, tout en assurant la transparence lors de la mise en concurrence des ventes.

Ainsi pour mémoire, la commune a, en 2021, vendu du matériel et des véhicules pour 4 212€ (prix avant enchères 1 285 €).

En ce début d'année, compte tenu de sa très faible utilisation et des coûts d'entretien, le minibus de la commune été mis en vente :

Mini Bus Renault Master immatriculé 8659 VE 87

N° de Série :VF1NDD1L640075216

Le prix initial était de 8 000 € et la dernière enchère a atteint 15 092 €.

Il vous est donc demandé :

- D'approuver la cession du véhicule de marque Renault immatriculé 8659 VE 87 pour un montant de 15 092 €.
- D'inscrire les recettes correspondantes aux produits des ventes au compte 775 (produits des cessions d'immobilisations).
- D'autoriser la sortie de ce bien du patrimoine de la commune pour motif "cession à titre onéreux sur bien déjà amorti".

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/042 - Objet : SEHV - Décors de Noël 2022.

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil municipal que le SEHV propose de subventionner à hauteur de 15% les dépenses liées à l'éclairage public dans le cadre du festif 2022 (décors de Noël).

Les dépenses estimées pour 2022 sont de l'ordre de 10 000 € TTC (8333,33 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de solliciter auprès de Monsieur le Président du SEHV, une subvention sur la base des dépenses ci-dessus énoncées.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/043 - Objet : Tarifs publics séjours Accueil de loisirs et SLAM.

Madame Catherine GOUDOUD présente aux membres du Conseil municipal le projet des tarifs publics applicables à compter du 1er juillet 2022 et relatifs à l'accueil de loisirs et au SLAM.

Les tarifs sont constants par rapport à l'année précédente. L'organisation de séjours aux vacances de printemps et d'automne amènent à proposer un nouveau tarif forfaitaire ;

SEJOURS

ALSH/SLAM	TARIFS à compter du 1er juillet 2022
Tarifs commune	
Journée complète avec hébergement	20,00 Euros
Vacances de Printemps et d'Automne Forfait	120,00 Euros
Séjour Ski journée complète avec hébergement	200,00 Euros
Enfants autres communes	
Journée complète avec hébergement	40,00 Euros
Vacances de Printemps et d'Automne Forfait	240,00 Euros
Séjour ski : journée complète avec hébergement	400,00 Euros

Le tarif commune s'applique aux familles domiciliées sur Feytiat, aux enfants dont au moins un des deux parents travaille à Feytiat (Attestation de l'employeur), aux enfants dont les grands parents sont domiciliés sur la commune (justificatif de domicile).

La grille tarifaire conserve le principe d'une application du double des tarifs commune aux utilisateurs des services qui ne sont pas domiciliés sur la commune, ou qui ne travaillent pas sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/044 - Objet : Accueil d'un spectacle de danse du Festival des Francophonies - Edition 2022 intitulé "Cette terre me murmure à l'oreille" dans le cadre de la programmation culturelle 2022/2023 de la ville de Feytiat.

Madame Marylène VERDEME informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la programmation du Festival des Francophonies 2022, le spectacle de danse "Cette terre me murmure à l'oreille" sera présenté en coréalisation avec le Festival des Francophonies de Limoges et la Ville de Feytiat les 28 septembre et 29 septembre 2022 à l'Espace Georges Brassens, celui-ci sera intégré à la programmation culturelle de la ville de Feytiat 2022/2023.

Il y aura lieu de procéder à la signature d'une convention de partenariat entre la ville de Feytiat et le Festival des Francophonies, convention qui déterminera les engagements de chacune des parties comme suit :

La Ville de Feytiat s'engage à :

- mettre à disposition à titre gracieux l'Espace Georges Brassens du 26 septembre au 30 septembre 2022 (le plateau, les loges, la cuisine, salle de répétition)
- mettre le régisseur de la salle à disposition du Festival des Francophonies pendant la

période précitée.

- assurer pour sa part la promotion du spectacle dans sa programmation culturelle.

Le Festival des Francophonies s'engage à :

- prendre en charge l'aspect technique (location matériel technique et personnel), administratif et logistique (contrat de cession, cachets des artistes transports, hébergements, repas)
- assurer la billetterie et percevoir la totalité des recettes.
- assurer la promotion du spectacle dans le cadre de sa programmation culturelle

Madame Marylène VERDEME propose au Conseil municipal:

- d'approuver cette collaboration et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer sur ces bases la convention à intervenir entre la ville de Feytiat et le Festival des Francophonies.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/045 - Objet : Festival International du Pastel 2022 – Convention de Partenariat avec Diverti Editions.

Madame Marylène VERDEME informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2022.

Diverti Editions et la commune de Feytiat ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation,

Diverti Editions s'engage :

- A vendre les magazines à la commune de Feytiat en appliquant une remise de 30% sur le prix de vente. Seuls les produits vendus, selon l'état des ventes, seront alors facturés au terme du Festival par Diverti Editions à la commune de Feytiat exonérés de 30% du prix de vente. Les invendus leur seront restitués par la Commune de Feytiat.

La Commune de Feytiat s'engage :

- A vendre pendant la durée du Festival les magazines.
- A régler au terme du Festival International du Pastel (courant septembre 2022) la somme des produits vendus exonérée de 30% de remise.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Madame Marylène VERDEME présente le projet de convention à intervenir avec Diverti Editions

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec Diverti Editions ;
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/046 - Objet : Festival International du Pastel 2022 – Convention de Partenariat avec Michel BERGER EDITIONS.

Madame Marylène VERDEME informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2022.

Michel BERGER EDITIONS et la commune de Feytiat ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation.

Michel BERGER EDITIONS s'engage :

- A vendre les livres "MAVIMONOEUVRE" Alain Bellanger à la commune de FEYTIAT en appliquant une remise de 15% sur le prix de vente. Seuls les produits vendus selon l'état des ventes seront alors facturés au terme du Festival par Michel Berger Editions à la commune de Feytiat exonérés de 15% du prix de vente. Les invendus lui seront restitués par la Commune de Feytiat.

La Commune de Feytiat s'engage :

- A vendre pendant la durée du Festival les livres "MAVIMONOEUVRE"
- A régler au terme du Festival International du Pastel (courant septembre 2022) la somme des produits vendus exonérée de 15% de remise.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Madame Marylène VERDEME présente le projet de convention à intervenir avec Michel BERGER EDITIONS.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec Michel BERGER EDITIONS ;

- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/047 - Objet : Festival International du Pastel 2022 – Convention de Partenariat avec le Moulin du Got.

Madame Marylène VERDEME informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2022.

Le Moulin du Got et la commune de Feytiat ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation :

Le Moulin du Got s'engage :

- A vendre les papiers et produits du Moulin du Got à la commune de Feytiat en appliquant une remise de 15% sur le prix de vente. Seuls les produits vendus selon l'état des ventes seront alors facturés au terme du festival par le Moulin du Got à la commune de Feytiat avec une exonération de 15% du prix de vente. Les invendus lui seront restitués par la Commune de Feytiat.

La Commune de Feytiat s'engage :

- A vendre pendant la durée du Festival les papiers et produits du Moulin du Got.
- A régler au terme du Festival International du Pastel (courant septembre 2022) la somme des produits vendus exonérée de 15% de remise.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Madame Marylène VERDEME présente le projet de convention à intervenir avec le Moulin du Got.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec le Moulin du Got ;
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/048 - Objet : Festival International du Pastel 2022 – Convention de Partenariat avec les pastellistes du 21ème Festival International du Pastel.

Madame Marylène VERDEME informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2022.

Des pastellistes du 21ème Festival International du Pastel et la commune de Feytiat ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation, dont voici la liste :

- Danièle AVIRON
- Violette CHAMINADE
- Laurent CHANTRAINE dit "CANTARANA"
- Alexis LE BORGNE
- Penelope MILNER
- Florence PENOUTY

Ces pastellistes s'engagent :

- A vendre leurs produits dérivés à la commune de Feytiat en appliquant une remise de 15% sur le prix de vente. Seuls les produits vendus selon l'état des ventes seront alors facturés au terme du festival par les pastellistes à la commune de Feytiat exonéré de 15% du prix de vente. Les invendus leur seront restitués par la Commune de Feytiat.

La Commune de Feytiat s'engage :

- A vendre pendant la durée du Festival les produits dérivés des pastellistes.
- A régler au terme du Festival International du Pastel (courant septembre 2022) la somme des produits vendus exonérée de 15% de remise.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun des artistes.

Madame Marylène VERDEME présente le projet de convention à intervenir avec les pastellistes

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec les pastellistes précités ;
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/049 - Objet : Tarifs publics PASTEL des produits dérivés des artistes et partenaires.

Marylène VERDEME rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics des produits dérivés des artistes et partenaires du 21ème Festival International du Pastel à partir du 24 juin 2022.

La vente des produits fait l'objet d'une convention entre la ville de Feytiat et l'artiste/ partenaire, qui rappelle les engagements de chacune des parties.

Produits	Tarifs à l'unité
Reproductions digitales Alexis Le Borgne	80,00 €
Catalogues Violette Chaminade	10,00 €
Cartes postales Penelope Milner	1,50 €
Cartes de voeux Penelope Milner	2,50 €
Cartes postales Florence Penouty	1,00 €
Portfolio "Rivages de Bretagne" et Rivages Ligériens" Laurent Chantraine "Cantarana"	15,00 €
Cartes avec enveloppes Danièle Aviron	5,00 €
Reproductions Danièle Aviron	10,00 €
Livre Alain BELLANGER "MAVIMONOEUVRE"	25,00 €
Cartes postales Jerzy Moscicki	3,00 €
Livres photos Frédérique PERRENOT PINTON	35,00 €
Produits du Moulin du Got	
Carnet papier recyclé	7,00 €
Carnet coquille	6,00 €
Carnet long gaufré	8,50 €
Carnet carré	6,50 €
Carnet long avec rabat papier légumes	8,50 €
Carnet Cactus	8,50 €
Carnet vert reliure japonaise	7,00 €
Carnet carré éléphant	4,00 €
Carnet carré bambi	4,00 €
Carnet carré fée	4,00 €
Carte fée	3,50 €

Carte oiseau	3,50 €
Carte lapin	3,50 €
Carte SMS postal	2,50 €
Carte salade de fruits	2,50 €
Carte chouette bleue	3,50 €
Carte hibou coloré	3,50 €
Marque page coquille	3,00 €
Marque page oiseau	2,00 €
Bloc cartes postales	14,00 €
Bloc aquarelle A5	18,00 €
Bloc aquarelle A4	32,00 €
Feuille asperges A4	5,00 €
Feuille asperges A3	8,00 €
Feuille poireaux A4	5,00 €
Feuille poireaux A3	8,00 €
Feuille papier recyclé A4 divers coloris	2,00 €
Feuille A4 aquarelle 300 g	3,00 €
Feuille A3 aquarelle 300 g	5,00 €
Feuille A2 aquarelle 300 g	9,00 €
Feuille A2 papier recyclé vert	6,00 €
Feuille A2 papier recyclé rose	6,00 €
Livre exposition "Influences nippones"	17,00 €
Produits DIVERTI Editions - Magazines Pratique des Arts (PDA)	
CHE HS01 - 100 idées dessin + supplément esquisse	14,50 €
CHE 05 - Guide impressionnisme	12,90 €
CHE 07 Guide du nu & anatomie	12,90 €
PDA HS44 - Se faciliter le pastel	9,50 €

PDA HS 47 - L'art du pastel	9,00 €
PDA HS 50 - Pastel	9,00 €
PDA HS 53 - L'art du pastel, pastellistes du monde	9,00 €
PDA HS 56 - Fantaisie animalière au pastel	9,00 €
PDA Hs 58 - Carnet de voyages	9,90 €
PDA HS 59 - Pastel 2022	9,90 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/050 - Objet : Tarifs publics applicables à la programmation culturelle à compter du 1er juillet 2022 .

Madame Marylène VERDEME informe les membres du Conseil municipal qu'il convient d'adopter les tarifs qui seront pratiqués lors de la saison culturelle 2022/2023 comme suit :

	Tout Public	Passeport culture	Partenaires/ comité d'entreprise (1)	Tarif réduit (2)	moins de 10 ans
TARIF A	28€	22€	24€	14€	gratuit
TARIF B	22€	16€	18€	11€	gratuit
TARIF C	18€	14€	15€	9€	gratuit

Evénements	Tarifs
Expositions (Exposition patrimoine, Semaine Histoire, salon des artistes locaux)	gratuit
Balade contée	gratuit
Spectacle en partenariat avec le Festival des Francophonies	Billetterie assurée uniquement par le festival des Francophonies

Tarif unique:

Spectacle d'ouverture de la saison culturelle 2022/2023 (3)	12 €
Spectacle Jeune public	5 € dont 1 € reversé sur les entrées à l'AFM

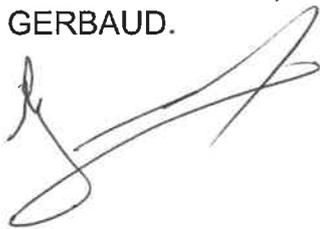
	Téléthon
Spectacle des Gueules Sèches	10 €
Spectacle de la chanteuse Agathe	10 €

- (1) Le tarif "partenaires" s'applique aux membres du Comité des Oeuvres Sociales du CDG 87, et à tout comité d'entreprise qui signera une convention de partenariat avec la ville de Feytiat.
- (2) Le tarif réduit s'applique sur justificatif aux demandeurs d'emploi, aux étudiants, collégiens, lycéens, aux détenteurs de l'application "pass culture", aux groupes constitués de plus de 10 personnes.
- (3) La soirée d'ouverture est gratuite pour les membres des associations de Feytiat dont le siège est domicilié sur la commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire clôture la séance à 19h57.

Le secrétaire de séance,
Alain GERBAUD.



Le Maire,
Gaston CHASSAIN.